Décision du président relative à la tarification des prestations du laboratoire d'anatomie de l'école de chirurgie du collège des sciences de la santé

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Vu la délibération du conseil du collège des sciences de la santé, en date du 23 septembre 2026, fixant les tarifs des prestations du laboratoire d'anatomie ;

Considérant la tenue des prestations du laboratoire d'anatomie qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des prestations du laboratoire d'anatomie seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : Prestations du laboratoire d'anatomie de l'école de chirurgie

Structure prestataire : Laboratoire d'anatomie de l'école de chirurgie - Collège des sciences de la santé

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire (€)	TVA (*) (**)	Prix T.T.C. Unitaire (€)
Mise à disposition des locaux (salles de dissection, de conférences, d'audiovisuel et de pause) / journée	1 500 €	20%	1 800 €
Consommables (gants, masques, charlottes, sur-chaussures, casaques, matériel chirurgical de base) / journée	300 €	20%	360 €
SIMLIFE (système P4P avec consommables intégrés) / par procédure	2 500 €	20%	3 000 €
Amplificateur de brillance/ prestation	1 000 €	20%	1 200 €
Préparation anatomique classique	1 000 €	20%	1 200 €
Préparation anatomique injectée	2 000 €	20%	2 400 €
Frais de gestion administrative	100 €	0%	100 €

* *Les prestations réalisées dans le cadre d'une formation continue ou initiale de l'université de Bordeaux sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4.4° du CGI.*
*** : Taux en vigueur au moment de la facturation.*

Article 2. Modalités d'application de la tarification

Les montants des articles fixés à l'article 1 s'appliquent pour toutes les prestations réalisées par le laboratoire d'anatomie et peuvent éventuellement faire l'objet des modulations ci-après mentionnées sous forme de remise selon les demandeurs et la nature des travaux. Ces remises sont applicables sur le montant total de la prestation facturée :

- Remise de 30% pour les associations, fondations et instituts de la région Nouvelle-Aquitaine
- Remise de 50 % pour les travaux réalisés dans le cadre d'un D.U./D.I.U. de l'université de Bordeaux
- Remise de 50 % pour les travaux individuels (entrainement pré-opératoire, développement de technique opératoire).

Article 3. Conditions d'annulation

A l'exception des cas de force majeure, en cas d'annulation par le client, quelle qu'en soit la cause, dans un délai inférieur à deux semaines avant la prestation, ce dernier ne pourra pas prétendre au report des prestations à une autre date ou à un remboursement.

Article 4. Durée

La présente décision est valable à compter de sa publication et jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 5. Publicité

La présente décision sera transmise au Recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6. Exécution

La direction générale des services et l'agence comptable sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 5 novembre 2026

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

